

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	LE GRAND NICOLAS
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	056T1208 <i>Le Grand Nicolas</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE TECHNIQUE DE BRIEC 92 RUE ANTOINE CESAR BECQUEREL 29510 - BRIEC DE L'ODET
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S029Z248
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	17/03/2026
AUDITEUR TECHNIQUE	Yannick BOURGEOIS <i>Yannick Bourgeois</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

Le contrôle effectué dans le cadre de l'audit réglementaire n'a révélé aucune non-conformité ni observation particulière.

DECISION : FAVORABLE

PROCHAIN AUDIT AVANT LE :

17/03/2028

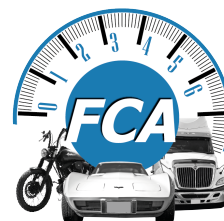
Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : LE GRAND NICOLAS



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : EW484GH Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 30/03/2018 N° PV : 26100817

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25095643	19/03/2025	RAS
25096205	24/04/2025	RAS
25096866	05/06/2025	RAS
25098125	09/09/2025	RAS
25098997	06/11/2025	RAS
26099800	07/01/2026	RAS
26100108	28/01/2026	RAS
26100540	26/02/2026	RAS
26100803	16/03/2026	RAS
25096601	21/05/2026	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : LE GRAND NICOLAS



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	CONFORME
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	CONFORME
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : LE GRAND NICOLAS



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

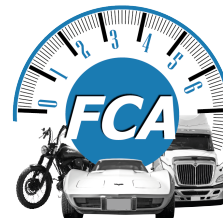
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	CONFORME
--	---	----------

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : LE GRAND NICOLAS



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	CONFORME
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	CONFORME
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.